

- Vérifier la liste des précurseurs d'explosifs dont la vente est réglementée (en distinguant ceux qui sont interdits et ceux soumis à enregistrement).
- Identifier les produits contenant des précurseurs d'explosifs.
- Vérifier que l'étiquette complémentaire figure sur les produits et, le cas échéant, l'apposer.
- Mettre à jour la comptabilité matière.
- Informer le personnel des obligations légales relatives à ces produits.
- Mettre en place un registre et une procédure d'enregistrement (support papier ou électronique).
- Sensibiliser les équipes à détecter une transaction suspecte.
- Vérifier régulièrement qu'aucun produit réglementé n'a disparu du stock.

Conseils pour identifier une transaction suspecte

Une transaction suspecte est une transaction qui suscite raisonnablement des doutes sur une éventuelle utilisation de la substance à des fins de production illicite d'explosifs.

À titre d'exemple, les éléments suivants peuvent alerter :

- absence d'explications cohérentes sur l'utilisation prévue des produits.
- \odot utilisation du produit inconnue de l'acheteur.
- réticence à dévoiler l'utilisation du produit.
- quantités, combinaisons ou concentrations inhabituelles de produits pour un usage domestique.
- réticence de l'acheteur à s'identifier ou à donner son adresse.
- paiement important en espèces.
- tentative de communiquer le moins possible.
- refus de tout produit de substitution ou de plus faible concentration.

L'Union européenne a adopté, le 15 janvier 2013, un règlement (n°98/2013) visant, dans un but de sécurité publique, à limiter l'accès des particuliers à des produits chimiques (dits « précurseurs d'explosifs »), d'usage et donc de consommation courants, pouvant entrer dans la composition d'explosifs artisanaux, notamment utilisés récemment lors de plusieurs attentats terroristes en Europe.

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Règlement n° 98/2013 de l'Union européenne Article 115 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 (codifié à l'art. L. 2351-1 du code de la défense)

Décret n° 2017-1308 du 29 août 2017

CONTACT POUR L'APPLICATION DES TEXTES

SCA - Le service central des armes

sca-precurseurs-explosifs@interieur.gouv.fr

POINT DE CONTACT NATIONAL

Septembre 2017.

Maquette: Pôle Conception graphique-Fabrication – DSAF/DPL –

pour le signalement de vol, disparition, ou transaction suspecte

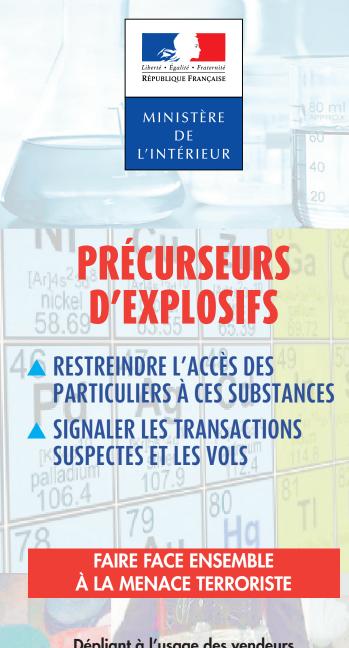
PIXAF

(plateau d'investigation sur les explosifs et armes à feu)

Tél: 01.78.47.34.29

pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Accessible 24h/24 et 7 jours sur 7



Dépliant à l'usage des vendeurs et détenteurs de produits contenant certaines substances chimiques pouvant servir à fabriquer des explosifs

PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS : DES PRODUITS CHIMIQUES À SURVEILLER

La législation française prévoit trois types de mesures pour certains produits purs ou mélanges contenant ces produits purs :

	Présence possible dans	INTERDICTION de vendre aux particuliers (au delà d'une certaine concentration)	Autorisation de vendre aux particuliers avec obligation d'ENREGISTREMENT par le vendeur	
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	Produits de blanchissage, décolorants	> 35% p/p	de 12 < % p/p ≤ 35	
Nitrométhane (75-52-5)	Carburants pour modèles réduits, solvants	> 40% p/p	de 30 < % p/p ≤ 40	
Acide nitrique (7697-37-2)	Décapants, traitement des métaux	> 10% p/p	de 3 < % p/p ≤ 10	
Chlorate de sodium (7775-09-9), chlorate de potassium (3811-04-9), perchlorate de sodium (7601-89-0) et perchlorate de potassium (77778-74-7)	Articles pyrotechniques	> 40% p/p		SIGNALEMENT au point de contact national
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	Engrais, poche de froid			(PIXAF) de tout vol,
Acétone (67-64-1)	Dissolvants, solvants			perte, disparition ou transaction suspecte
Hexamine (100-97-0)	Additifs alimentaires, carburants solides pour réchauds de camping et pour moteurs à vapeur de modèles réduits			nunsuction suspecte
Acide sulfurique (7664-93-9)	Déboucheurs de canalisation			
Nitrate de potassium (7757-79-1), nitrate de sodium (7631-99-4)	Engrais, conservateurs alimentaires			
Poudres d'aluminium (7429-90-5) et de magnésium (7439-95-4) Nitrate de calcium (10124-37-5) Nitrate de magnésium hexahydraté (13446-18-9)	Engrais			

⚠ Cette liste de précurseurs peut évoluer. Les produits réglementés sont publiés sur le site internet du ministère de l'Intérieur.

Pour ces produits apposer la mention : L'acquisition, la détention ou l'utilisation de ces produits par le grand public sont soumises à restriction.

MODALITÉS ENREGISTREMENT:

- Registre papier :
 - Coté et paraphé par le commissaire de police ou le commandant de brigade de gendarmerie.
- Rempli chronologiquement sans blanc ni altération.
- **Traitement automatisé :** doit être déclaré conformément à l'article 23 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Durée de conservation des données enregistrées : 5 ans.

MODÈLE DE REGISTRE

NO	M, PRÉNOM	TYPE ET NUMÉRO	DESCRIPTION PRÉCISE	UTILISATION PRÉVUE	DATE ET LIEU	MODE DE PAIEMENT	SIGNATURE
de	l'acquéreur	du document d'identité officiel	de la substance ou du	de la substance	de la transaction	de la transaction	de l'acquéreur
Date et	lieu de naissance	de l'acquéreur	mélange ainsi que la	ou du mélange			
	Adresse		concentration et la quantité				